Requirements Classification: Internal

Equinor Canada Ltd. Offshore Newfoundland -Plan de communication avec les pêcheurs autochtones

Sustainability (SU)

Work requirements, WR3061, Final Ver. 1, published 2024-05-02

Owner: SSU Manager

Validity area:



Governing Document Template Ver.: 9.1

1	Objectif, groupe visé et origine	. 3
2	Raison d'être	
3	Participants	. 4
4	Communication pendant les travaux	. 5
5	Communication dans le cas d'un incident ou d'un déversement	. 6
Annexe A	Bilan des activités de mobilisation des groupes autochtones	. 8



1 Objectif, groupe visé et origine

Le Plan de communication avec les pêcheurs autochtones¹ (le « Plan ») énonce la façon dont Equinor Canada Itée (la « Société ») entend communiquer avec les groupes autochtones² au cours des activités de forage exploratoire et dans l'éventualité d'un incident ou d'un déversement susceptible d'entraîner des incidences environnementales pendant des programmes de forage exploratoire dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et du Labrador.

Le Plan s'adresse à l'ensemble du personnel qui travaille en appui aux activités d'Equinor Canada Itée (Equinor) dans la zone extracôtière de Terre-Neuve.

Le présent document est prévu dans les exigences fondamentales en matière de durabilité (FR11).

2 Raison d'être

Le Plan vise la période qui commencera au moins deux semaines avant le début du programme de forage exploratoire de l'exploitant et prendra fin au moment de la complétion et de l'abandon du puits.

Prenant acte des préoccupations formulées par les groupes autochtones au cours des consultations sur l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire proposé, les conditions d'autorisation s'appliquant à Equinor Canada en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et à ses programmes de forage exploratoire proposés dans la zone extracôtière à l'est de Terre-Neuve prévoyaient ce qui suit :

Condition 5.1 - Le promoteur élabore et met en œuvre un plan de communication sur les pêches en consultation avec l'Office, les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux. Le promoteur élabore le plan avant le forage et le met en place pour la durée du programme de forage. Il inclut dans le plan :

- 5.1.1 les procédures à suivre pour informer les groupes autochtones et pêcheurs commerciaux des activités de forage prévues au moins deux semaines avant le début du forage de chaque puits;
- 5.1.2 les procédures pour déterminer s'il est nécessaire de faire appel à un agent de liaison des pêches ou à un navire-guide des pêches pendant le déplacement des installations de forage et les programmes géophysiques;
- 5.1.3 les procédures pour communiquer avec les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux, en cas d'accident ou de défaillance, les résultats de la surveillance et tout risque pour la santé associé visée à la condition 6.9:
- 5.1.4 le type de renseignements qui seront communiqués aux groupes autochtones et aux pêcheurs commerciaux, et le moment de la diffusion de ces renseignements, y compris, mais sans s'y limiter :
 - 5.1.4.1 une description des activités prévues du projet désigné;
 - 5.1.4.2 le ou les emplacements des zones d'exclusion de sécurité;
 - 5.1.4.3 l'horaire prévu du trafic maritime;
 - 5.1.4.4 les routes prévues des navires;

² Les groupes autochtones désignent les 41 collectivités autochtones identifiées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale comme étant susceptibles de subir des incidences des programmes de forage exploratoire. Voir à ce sujet les <u>lignes directrices de l'ACEE sur le projet</u> et la rubrique du présent document intitulée Participants.



¹ L'exigence associée à la condition 5.1 concerne l'élaboration d'un plan de communication avec les pêcheurs autochtones et les pêcheurs commerciaux non autochtones. Les sociétés consulteront les pêcheurs commerciaux de Terre-Neuve-et-Labrador au titre de formalités séparées et un plan de communication sera élaboré de manière distincte à l'intention des pêcheurs commerciaux.

5.1.4.5 l'emplacement des têtes de puits suspendues ou abandonnées.

En mai 2019, Equinor a travaillé de concert avec quatre autres sociétés afin de dresser un Plan de communication avec les pêcheurs autochtones. Les consultations et la mobilisation des groupes autochtones ont eu lieu dans le cadre d'un exercice global unique (voir l'annexe A qui contient le bilan de ces activités), plutôt qu'une série de consultations distinctes au titre de cinq plans de communication identiques.

En février 2020, Equinor a soumis le Plan décrit ci-dessus, avec certaines modifications, aux groupes autochtones à des fins d'examen et de commentaires. Le bilan des activités de mobilisation figure à l'annexe A.

3 Participants

Equinor Canada Itée

ExxonMobil Canada Itée BP Canada Energy Group SRI CNOOC International Husky Oil Operations Itée

À compter de mai 2017 et pour les projets d'exploration qui font actuellement l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE 2012, l'Agence a identifié 39 groupes autochtones qui doivent être consultés en vertu de la Loi, ainsi que deux groupes autochtones qu'il faudrait mobiliser et consulter pour des motifs de bonne gouvernance (BG).

Terre-Neuve-et-Labrador

Gouvernement du Nunatsiavut Nation innue du Labrador Conseil communautaire Nunatukavut Première Nation Qalipu (BG) Première Nation Miawpukek (BG)

Nouvelle-Écosse

Première Nation de Millbrook

Première Nation de Sipekne'katik

Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :

Première Nation Paqt'nkek

Première Nation Potlotek

Première Nation Annapolis Valley

Première Nation Bear River

Première Nation Glooscap

Première Nation Membertou

Première Nation Wagmatcook

Première Nation de Waycobah

Première Nation Acadia

Première Nation de Pictou Landing

Première Nation Eskasoni

Île-du-Prince-Édouard

L'Nuey

Première Nation de Lennox Island

Première Nation Abeqweit

Nouveau-Brunswick

Première Nation Elsipogtog

Mi'gmawe' Tplu'tagn Incorporated (MTI)



Amlamgog (Fort Folly)
Natoaganeg (Eel Ground)
Oinpegitjoig (Pabineau)
Esgenoôpetitj (Burnt Church)
Tjipõgtõtjg (Bouctouche)
L'nui Menikuk (Indian Island)
Ugpi'ganjig (Eel River Bar)
Metepenagiag (Red Bank)

Nation Wolastogev du Nouveau-Brunswick

Madawaska Kingsclear Oromocto St. Mary's

Tobique Woodstock

Nation Peskotomuhkati de Skutik

Québec

Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi
Listiguj
Gespeg
Gesgapegiag
Première Nation innue d'Ekuanitshit
Première Nation innue de Nutashkuan

4 Communication pendant les travaux

Deux semaines au moins avant le début des travaux de forage et pendant tout le programme de forage exploratoire de chaque puits approuvé, la Société communiquera par courriel aux interlocuteurs autochtones désignés des comptes rendus sur les opérations (voir la liste des opérations ci-dessous). La Société entamera ses activités de communication selon l'échéancier de son programme d'exploration. Les comptes rendus des opérations seront envoyés aux principaux interlocuteurs désignés par les groupes autochtones concernés. L'interlocuteur désigné d'un groupe autochtone identifié aura la responsabilité de distribuer l'information au sein de sa collectivité et de son organisation.

La Société communiquera chaque mois aux interlocuteurs désignés une mise à jour sur les opérations qui contiendra l'information ci-dessous, en plus de faire le point au moment où se dérouleront ces activités :

- 1. Mobilisation de l'installation de forage
- 2. Emplacement de l'installation de forage (coordonnées)
- 3. Zone de sécurité description, emplacement et raison d'être
- 4. Navires de ravitaillement et de sécurité / identification / indicatifs d'appel / voies de navigation
- 5. Horaire prévu du trafic maritime
- 6. Début du forage exploratoire (forage par battage)
- 7. Échéancier des activités (p. ex., installation du BOP, profils sismiques verticaux)
- 8. Abandon du puits
- 9. Désaffectation/déplacement de l'installation de forage
- 10. Renvois à des documents et à des rapports (site Web de l'OCTNLHE, sites Web de la Société, etc.)
- 11. Interlocuteur de la Société

Les exploitants incluront l'information que voici, si elle est disponible, dans les comptes rendus mensuels sur les opérations :



12. Comptes rendus sur les résultats des programmes de surveillance environnementale, en ce qui concerne les oiseaux, les mammifères marins ainsi que les poissons et leur habitat.

Conformément à la condition 2.8, la Société communiquera les rapports et les résumés que voici sur Internet et en avisera les groupes autochtones concernés dans les 48 heures suivant leur publication.

- Rapport annuel (condition 2.7)
- Résultats d'étude sur les coraux et les éponges (condition 3.6)
- Plans de communication avec les Autochtones et les pêcheurs (condition 5.1)
- Plan d'abandon de puits et de tête de puits (condition 5.2)
- Stratégies de contrôle de puits (condition 6.5)
- Plan d'intervention en cas de déversement (condition 6.6)
- Évaluation des mesures d'atténuation des incidences d'un déversement (condition 6.10)
- Calendrier de mise en œuvre (condition 7.1)
- Résultats de la surveillance et du suivi des mammifères marins, du poisson et de son habitat, des oiseaux migrateurs, ainsi que toute mise à jour ou révision des documents ci-dessus.

La Société fournira des comptes rendus annuels de tout projet de recherche réalisé par un exploitant et visant le saumon atlantique. Elle communiquera toute l'information afférente aux projets de recherche sur le saumon atlantique du FEE, si le conseil de gestion du FEE communique ces renseignements aux exploitants.

La Société fournira le nom d'une personne qui agira comme interlocuteur principal pour tout ce qui concerne le déroulement des activités et les interventions d'urgence, dans le but de garantir la coordination d'une intervention rapide. Le nom de l'interlocuteur sera précisé dans les comptes rendus mensuels.

5 Communication dans le cas d'un incident ou d'un déversement

Advenant un incident ou un déversement susceptible d'avoir des effets environnementaux défavorables et conformément à son Plan d'intervention d'urgence, la Société observera la marche à suivre que voici :

- 1. Dans les 48 heures suivant un incident ou un déversement qui nécessite une intervention de niveau 2 ou 3, le principal interlocuteur (agent de liaison de la collectivité autochtone) communiquera par téléphone avec les représentants des groupes autochtones concernés. Les coordonnées du principal interlocuteur de la Société seront fournies dans les comptes rendus mensuels sur les opérations.
- 2. Après la première communication décrite au point 1 ci-dessus, la Société fournira par courriel un bulletin d'information et de compte rendu sur la situation d'urgence, deux fois par semaine durant les premières phases de l'incident. Avec la reprise des opérations et des autres activités, des comptes rendus seront communiqués aux représentants désignés par les groupes autochtones à mesure que de nouvelles informations deviendront disponibles.

Au besoin, Equinor rencontrera les groupes autochtones pour transmettre de l'information, répondre aux questions et aborder les préoccupations soulevées.



Information qui figurera dans le bulletin d'information et de compte rendu sur la situation d'urgence (dès qu'elle devient disponible) :

- 1. Portrait global de la situation / de l'événement
- 2. Emplacement de l'événement
- 3. Chronologie de l'événement
- 4. Mesures prises et en cours
- 5. Toute contrainte connue ou toute considération relative à la santé, à la sécurité ou à l'environnement
- 6. Incidences sur les pêches
- 7. Résultats des programmes de surveillance
- 8. Prochain compte rendu prévu
- 9. Coordonnées de l'interlocuteur de la Société

Le processus de communication en cas d'urgence à suivre dans l'éventualité d'un déversement est décrit dans le Plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve d'Equinor Canada Itée (WR0595), disponible sur le site Web de la Société à l'adresse https://www.equinor.com/no/baerekraft/konsekvensutredninger-canada-offshore-exploration-drilling-program.



Annexe A Bilan des activités de mobilisation des groupes autochtones

MOBILISATION ET CONSULTATION DES AUTOCHTONES

En avril 2019, Equinor Canada Itée, ExxonMobil Canada Itée, BP Canada Energy Group SRI, CNOOC International et Husky Oil Operations Itée (les « sociétés ») ont élaboré conjointement une ébauche de plan de communication avec les pêcheurs autochtones (le « Plan »). Ce plan décrit un protocole de communication avec les groupes et les collectivités autochtones pendant les activités d'exploration, ainsi que dans l'éventualité d'un incident ou d'un déversement susceptible d'entraîner des effets environnementaux néfastes. Les groupes autochtones ont pris connaissance du plan et ont fourni leurs commentaires en mai 2019, puis la version définitive du Plan leur a été présentée en août 2019.

En février 2020, Equinor a révisé le Plan et l'a soumis à nouveau aux groupes autochtones afin de recueillir leurs commentaires entre le 19 février et le 20 mars 2020.

Le tableau 1 ci-dessous énumère les activités de mobilisation menées par les sociétés entre le 15 avril et le 15 juin 2019, tandis que le tableau 2 contient la liste des activités de mobilisation menées par Equinor entre le 19 février et le 20 mars 2020.

Tableau 1 – Activités de mobilisation menées durant l'élaboration du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones

DATE	GROUPES AUTOCHTONES	ACTIVITÉ DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION
16 avril 2019	39/41 groupes autochtones ³	Envoi par courriel de l'ébauche du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones, pour examen et commentaires
17 avril 2019	OCTNLHE, ACEE	Envoi par courriel de l'ébauche du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones, pour examen et commentaires (à titre d'information seulement, pour l'ACEE)
23 avril 2019	Première Nation innue de Nutashkuan Première Nation innue d'Ekuanitshit	Envoi par courriel de la version française de l'ébauche du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones, pour examen et commentaires
23 avril 2019	Première Nation innue Nutashkuan	Commentaires envoyés
14 mai 2019	Première Nation Qalipu	Commentaires envoyés
14 mai 2019	Gouvernement du Nunatsiavut	Commentaires envoyés
15 mai 2019	BNKMK (représentant 11 Premières Nations mi'kmaq en NÉ.)	Commentaires envoyés (par téléphone)
15 mai 2019	WNNB (qui représente 6 Premières Nations malécites au NB.)	Commentaires envoyés
16 mai 2019	MMS, Ekuanitshit, MCPEI, Passamaquoddy, Elsipogtog, MTI, Sipekne'katik, Millbrook, Nation innue, Conseil communautaire de NunatuKavut	Rappel envoyé par courriel, dans lequel les groupes étaient priés de commenter l'ébauche du Plan de communication

³ Voir la liste des participants aux pages 5 et 6 pour obtenir la liste complète des groupes autochtones contactés par les sociétés.

Sustainability (SU), Work requirements, WR3061, Final Ver. 1, published 2024-05-02 Page 8 of 13



DATE	GROUPES AUTOCHTONES	ACTIVITÉ DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION
22 mai 2019	OCTNLHE	Points de vue préliminaires communiqués à l'occasion d'une rencontre en personne
28 mai 2019	CMIPEI	Commentaires envoyés
4 juin 2019	OCTNLHE	Commentaires envoyés
7 juin 2019	Les 41 groupes autochtones OCTNLHE ACEE	Envoi par courriel du rapport sur les commentaires des Autochtones et rappel aux groupes qui n'avaient pas encore commenté le document.
28 juin 2019	Les 41 groupes autochtones OCTNLHE ACEE	Envoi par courriel de la version définitive du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones

Tableau 2 – Activités de mobilisation menées entre le 16 avril et le 28 juin 2019

DATE	GROUPES AUTOCHTONES	ACTIVITÉ DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION
19 février 2019	41 groupes autochtones	Envoi par courriel de l'ébauche du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones, pour examen et commentaires Demande de rétroactions/commentaires au plus tard le 20 mars 2020
2 mars 2019	Conseil communautaire de NunatuKavut	Commentaires envoyés
3 mars 2019	Première Nation Qalipu	Commentaires envoyés

COMMENTAIRES REÇUS ET MESURES PRISES

Au cours de la première série d'activités de mobilisation menées par les sociétés en avril/mai 2019, 22 des 41 groupes autochtones ont fourni leurs commentaires. Tous les groupes autochtones qui ont donné suite à la demande de commentaires ont fourni le nom d'une personne devant agir comme interlocuteur désigné aux fins des communications pendant les activités et en cas de situation d'urgence. Pour ce qui est des groupes autochtones qui n'ont pas pris part aux activités de mobilisation et de consultation, ceux-ci ont toujours la possibilité de communiquer avec les sociétés et de faire inscrire le nom de leurs interlocuteurs sur la liste des personnes désignées pour les communications pendant les activités et pour les situations d'urgence.

Les tableaux 3 et 4 ci-dessous rendent compte des commentaires reçus des groupes autochtones et de l'OCTNLHE au 15 juin 2019 (sans identifier l'auteur) et des mesures prises par les sociétés pour tenir compte des commentaires dans la version définitive du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones.

Les commentaires additionnels soumis durant les activités de mobilisation menées par Equinor entre le 19 février et le 20 mars 2020 sont indiqués en **caractères gras**.

Tableau 3 - Commentaires concernant les COMMUNICATIONS SUR LES ACTIVITÉS :



COMMENTAIRES PAR LES GROUPES RÉPONSE DES SOCIÉTÉS **AUTOCHTONES** Recommandation de comptes rendus à intervalles Suggestion acceptée — compte rendu mensuel. réguliers sur les activités. Fréquence suggérée : 1) toutes les trois semaines; 2) une fois par mois. Inclure dans les comptes rendus mensuels une Lorsque l'information est disponible, les sociétés mise à jour des résultats courants de la incluront l'information que voici dans les comptes surveillance environnementale. rendus mensuels: comptes rendus sur les résultats des programmes de surveillance environnementale, en ce qui concerne les oiseaux, les mammifères marins ainsi que les poissons et leur habitat. Trop grand nombre de courriels qui arrivent de Dans la mesure du possible (car toutes les différentes sociétés tous en même temps : prière sociétés ne seront pas en activité en même de se concerter et de coordonner les activités de temps), les sociétés coordonneront leurs comptes communication sur les activités d'exploration: ne rendus auprès de leur conseiller conjoint en prévoir qu'un programme de consultation global. relation avec les Autochtones. Les clauses prévues en matière de Les obligations prévues au titre de la condition 2.8 communication, conformément aux conditions 2.8 figurent dans le Plan. Voir la page 6. et 3.13, devraient figurer dans la partie du plan de communication qui traite des activités. Les sociétés fourniront des mises à jour sur la recherche concernant le saumon atlantique que Énumérer les obligations en vertu de la réaliseront directement les sociétés elles-mêmes. condition 2.8 pour communiquer les éléments si elles sont disponibles. suivants (dans les 48 heures suivant la publication de l'information) : Il est attendu que les responsables du FEE - rapport dont fait état la condition 2.7; communiqueront directement avec les groupes - résultats de l'étude des coraux et des autochtones, relativement à toute activité de recherche en vertu de leur programme et qui porte éponges (3.6); sur le saumon atlantique. Si le FEE communique - plan de communication avec les pêcheurs aux sociétés des comptes rendus et de autochtones (5.1); l'information sur un projet de recherche - plan d'abandon de puits et de tête de concernant le saumon atlantique, les sociétés puits (5.2); transmettront ces comptes rendus aux groupes autochtones. - stratégies de contrôle des puits (6.5); - plan d'intervention en cas de déversement (6.6);3.13 — Même si cette condition ne le prescrit pas formellement, nous encouragerions les promoteurs à communiquer à une fréquence plus grande qu'une seule fois par an de l'information sur tout projet qui met en cause le saumon atlantique (y compris sous l'égide du FEE). Ce sont des préoccupations des groupes autochtones qui ont soulevé cette question à l'avant-plan, compte tenu par ailleurs de leurs droits auxquels on pourrait porter atteinte advenant des incidences néfastes sur le saumon atlantique.



COMMENTAIRES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
S'assurer que les communications en vertu de ce plan ne remplacent pas les efforts de mobilisation en cours auprès des groupes autochtones ou de l'obligation qu'a la Couronne de les consulter, le cas échéant.	Les sociétés supposent que la Couronne respectera son obligation de consulter, le cas échéant. Les sociétés continueront de consulter au besoin les groupes autochtones. Le Plan de communication avec les pêcheurs autochtones vise à fournir en tout temps aux groupes autochtones de l'information sur les activités des programmes de forage exploratoire dans la zone extracôtière à l'est de Terre-Neuve et à établir un protocole de communication advenant un incident ou un déversement susceptible d'avoir des incidences environnementales défavorables.
La plupart des pêcheurs autochtones de Terre- Neuve-et-Labrador ne sont pas affiliés au FFAW ni à One Ocean. Les promoteurs doivent donc s'assurer que les pêcheurs autochtones sont également consultés et mobilisés aux fins du Plan de communication sur les pêches.	Les sociétés consulteront les pêcheurs commerciaux au titre d'un programme séparé du Plan de communication sur les pêches et s'assureront que les activités de consultation et de mobilisation incluront les pêcheurs autochtones de Terre-Neuve et du Labrador qui ne sont pas affiliés au FFAW ni à One Ocean.
Désigner un interlocuteur auprès de qui soulever des préoccupations chez les sociétés.	Le nom d'une personne devant agir comme interlocuteur principal des sociétés sera communiqué dans chaque compte rendu des activités.
Définir la « zone de sécurité » et sa raison d'être dans les comptes rendus des activités.	La description, l'emplacement et la raison d'être de la « zone de sécurité » seront communiqués dans chaque compte rendu des activités envoyé aux groupes autochtones.
La condition 5.1.4 indique que le Plan devrait faire état de la route qu'emprunteront les navires et de leur horaire de navigation.	Suggestion retenue.



Tableau 4 – Commentaires concernant les COMMUNICATIONS EN CAS D'URGENCE

COMMENTAIRES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
Il ne devrait pas s'écouler plus de deux jours entre le moment où survient un incident et le premier signalement par téléphone de l'incident aux groupes autochtones.	Suggestion retenue.
Il devrait y avoir un protocole de communication distinct pour un déversement de niveau 1, et non seulement pour les déversements de niveaux 2 et 3.	Selon la « Directive sur la divulgation publique d'incidents et de données connexes » [trad.] et les « Lignes directrices sur le signalement d'un incident » [trad.] qu'il est possible de consulter ici : https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/prpdi.pdf (en anglais), les exploitants sont tenus de signaler tous les incidents à l'OCTNLHE. Un déversement d'hydrocarbure qui correspond à moins d'un litre, le rejet non autorisé de gaz et les rejets non autorisés sont déclarés de manière cumulative chaque trimestre sur le site Web de l'OCTHLHE, dont voici le lien : https://www.cnlopb.ca/incidents/ .
	Chaque déversement d'hydrocarbure de plus d'un litre est déclaré sur le site Web à l'adresse ci-dessus dans les 24 heures ou la journée ouvrable qui suit, après réception du signalement de l'incident par écrit. Le lien vers le site Web fera partie de chaque compte rendu des activités envoyé.
	Si ces incidents ou ces déversements sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux défavorables et de déclencher de ce fait le Plan d'intervention d'urgence de la Société, ils seront communiqués aux groupes autochtones, conformément à la section du Plan de communication qui traite des communications en situation d'urgence.
Chaque société devrait donner les coordonnées d'un interlocuteur principal et préciser le temps qu'il faudra pour donner suite aux préoccupations soulevées. Cela devrait comprendre le nom d'une personne à	Le nom d'un interlocuteur principal pour chaque société sera communiqué à tous les groupes autochtones. Le nom de cet interlocuteur sera précisé dans chaque compte rendu des activités.
contacter pour les communications urgentes et d'un interlocuteur pour les pêches.	Chaque société dispose d'un plan d'intervention d'urgence qui contient une description des consignes d'intervention à observer dans le cas d'un déversement. Les sociétés utilisent le système de commandement d'incident (SCI), en vertu duquel un agent de liaison avec les collectivités autochtones sera nommé et agira comme principal point de contact.
Quel est l'organisme qui encadrera et rendra responsable le promoteur en ce qui concerne les communications d'urgence?	Ce plan est une condition d'autorisation en vertu de la LCEE 2012. L'ACEE et l'OCTNLHE assurent le suivi du respect des conditions d'autorisation.
Fréquence recommandée des mises à jour sur une situation d'urgence : au moins deux fois par semaine.	Suggestion retenue.

equipor

COMMENTAIRES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
Les sociétés pétrolières et gazières qui détiennent des installations de production devraient élaborer un protocole de communication en cas d'urgence avec les groupes autochtones.	Equinor est un partenaire non exploitant dans les champs de production Hebron et Hibernia, de même que le promoteur du projet proposé de Bay du Nord. Equinor a transmis ce commentaire aux exploitants des champs de production.
On demande un organigramme du plan de communication dans lequel la chaîne et le protocole de signalement en cas d'urgence sont représentés graphiquement.	Un organigramme des communications en cas d'urgence est fourni à la page 6 de la version définitive du Plan de communication avec les pêcheurs autochtones. Mise à jour du plan de 2022 – le Plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures comprend les matrices de notification en cas de déversement. L'organigramme à la page 6 a été supprimé, et le Plan de communication contient désormais un renvoi au Plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
On suggère de mettre en place une stratégie dans l'éventualité de faibles rejets continus et excessifs nécessitant une intervention de niveau 1. À titre d'exemple, si le promoteur signale régulièrement de faibles déversements de 50 litres ou moins, cela devrait déclencher une intervention de niveau 2, et un avis devrait être envoyé à l'agent de liaison.	Les déversements nécessitant une intervention de niveau 1 sont signalés conformément aux lignes directrices de l'OCTNLHE concernant les signalements et enquêtes en cas d'incident (en anglais seulement). Un lien direct vers la section Divulgation d'incidents du site Web de l'OCTNLHE sera inclus dans chaque compte rendu mensuel sur les activités.

